

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 005

Objet : Mission de Maîtrise d'œuvre d'exécution dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la crèche Marie Curie.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté n°2023-344 en date du 27 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature du 1^{er} Adjoint, Monsieur Bernard SAUCEROTTE,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la crèche Marie Curie,

CONSIDERANT les offres remises par les bureaux d'études B2F INGENIERIE et BEI INFRASTRUCTURES,

CONSIDERANT que l'offre remise par B2F INGENIERIE est apparue économiquement avantageuse,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2025-001-C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SARL B2F INGENIERIE, représentée par M. Bernard FIGUERAS, sise 21 rue de l'Olivette – 34 500 BEZIERS.

ARTICLE 2/ Objet

La présente consultation a pour objet une mission maîtrise d'œuvre d'exécution dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la crèche Marie Curie.

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 26 400 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché se confond avec la durée d'exécution de la prestation.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 23/01/2025

M. Bernard SAUCEROTTE
1er Adjoint au Maire
Délégué aux Affaires Générales, à
l'Administration Générale, à la Commande
Publique, à l'Urbanisme et l'Environnement.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Montpellier dans un délai de deux
mois à compter de la notification et/ou de l'affichage
de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 24/01/2025
affiché le :

